

IV-25

Club Interma

Les partenaires de l'assurance au Gabon.

Le Nding Luc.



Selon l'optique dans laquelle l'on se place, il peut s'agir de paramètres physiques ou géographiques, donc matériels, ou alors de facteurs moraux ou cognitifs d'intérêt public, donc immatériels.

Ainsi donc la considération des éléments de l'assurance est fatalement continue et évolutive, le premier noyau d'éléments donnant lieu à l'existence d'autres éléments et à la naissance d'intérêts toujours renouvelés tendant vers une amélioration des institutions de base et de ceux qui en dépendent.

.../...

## I N T R O D U C T I O N

Participer à l'existence de cette institution qu'est l'assurance, c'est en un mot avoir intérêt à y participer. Mais qui a un intérêt dans l'existence de l'assurance ? Autrement dit, qui est partenaire de l'assurance ?

- L'assuré. Mais ce n'est pas un homme compris au sens restreint, c'est-à-dire un animal doué d'intelligence et de mouvement, mais plutôt un individu en situation et en évolution. Nous entendons par là un homme complété par son histoire, et c'est le couple indivisible Homme-Histoire qui constitue l'assuré.

- L'assureur. S'il vend la sécurité à l'assuré, il doit essayer de maîtriser le risque qu'il prend à sa charge, ceci grâce nécessairement à une connaissance aussi élargie que possible de son client et son histoire.

Entre l'assureur et l'assuré s'établit un champ de force, un système d'interactions qui participe de façon presque autonome à l'existence du contrat. Ce système pourrait lui donner une orientation ou une autre selon l'évolution des rapports entre assureur et assuré, si le caractère social de l'assurance n'avait fait naître un autre intérêt :

- l'autorité publique. Elle observe l'évolution des rapports des parties en fonction de la réglementation, ce qui lui permet éventuellement d'organiser la défense des intérêts de l'une ou l'autre partie.

.../...

Ainsi de la coexistence de deux contractants naissent de nombreux intérêts et partant, de nombreux partenaires, et il ne fait pas de doute que l'industrie d'assurance doit être nécessairement le champs d'action d'un nombre de plus en plus grand de coacteurs. De ce fait, tous les organes intéressés de près ou de loin aux problèmes inhérents à cette industrie se doivent de tenir compte de tous ces facteurs dans le but d'une meilleure stabilisation de interactions.

C'est ainsi que nous énonçons notre hypothèse de travail selon laquelle plus il y a de partenaires connus dans une industrie d'assurance donnée mieux les rapports de force dans celle-ci s'équilibrent. L'étude que nous nous proposons de faire tend à démontrer cette hypothèse de base en l'appliquant à l'industrie Gabonaise d'assurances et en se référant aux documents et informations que voudront bien mettre à notre disposition les organismes habilités, en l'occurrence l'Association Gabonaise des Sociétés d'Assurances et la Direction des Assurances.

Nous nous excusons d'ores et déjà pour le caractère un peu limité que pourrait présenter notre étude, mais nous croyons que la postérité pourra faire la même approche dans une plus large dimension telle que, par exemple, la coopération entre les industries d'assurances dans les pays de la CICA.

.... / ....

Nous avons déjà mentionné dans notre introduction qu'une tentative d'énumération de tous les facteurs pouvant avoir une incidence sur l'assurance était vaine. La raison en est bien simple, ~~ou~~ en effet l'assurance par sa dualité d'institution financière et humaine embrasse la vie de l'homme dans tous ses aspects. En d'autres termes, protéger un individu contre les coups du sort revient à connaître d'abord et maîtriser ensuite afin et les orienter, ses diverses relations avec l'univers ambiant. Aussi, faute de pouvoir les compter, nous nous proposons de sérier ces diverses relations afin de mieux les prêter à notre étude.

CHAPITRE I : Les parties au contrat d'assurance

Nous nous limiterons à présenter les assureurs et les assurés, et si nous négligeons un peu ici le rôle des bénéficiaires, c'est parce que nous estimons que sur le plan relationnel, il est plutôt passif dans la plupart des cas. Ce n'est pas une façon d'exclure les victimes-bénéficiaires du grand système des relations dans lequel se trouvent entraînés non seulement toutes les parties concernées directement dans le contrat d'assurance, mais aussi ~~faute~~ les autres institutions les encadrant. Notre intention dans cette sériation doit plutôt être comprise comme tenant surtout compte d'une intervention consciente et réfléchie dans l'établissement des bases d'une assurance techniquement et légalement équilibrée. En d'autres termes, l'influence des victimes bénéficiaires est certaine.

.../...

mais assez souvent relative; et nous ne manquerons pas d'en tenir compte dans notre présentation.

Toujours dans le but de répondre à nos aspirations, - à savoir, non pas une énumération détaillée des différents partenaires, mais plutôt une analyse globale- nous parlerons ici des assurés comme d'un genre : nous indiquons ainsi, dans le deuxième point de ce chapitre, non pas les acheteurs ou clients de l'assurance à proprement parler, mais plutôt la substance même de l'assurance, c'est-à-dire le genre de risque souscrits et garantis sur le marché Gabonais d'assurance.

La partie  
à l'assurance est un acteur <sup>(comme) .../...</sup>, et non un objet (risque).

Nous désignons ainsi l'ensemble des compagnies ou sociétés d'assurances. Au Gabon, il existe évidemment comme partout d'ailleurs quatre genres de sociétés susceptibles de traiter avec les clients ou assurés dans le but de garantir les risques qu'ils présentent : nous citons les sociétés d'assurances proprement dites, les agents généraux, les courtiers d'assurances, les organismes à caractère public chargés de prendre à leur charge certaines risques non couverts par les sociétés privées.

1 - Les Sociétés d'assurance

L'industrie Gabonaise d'assurance regroupe :

a) Des sociétés de droit national, dont :

- la MUTUELLE AGRICOLE du GABON
- la MUTUELLE GABONAISE d'ASSURANCES (CGAR)
- l'OMNIUM GABONAIS d'ASSURANCE et de REASSURANCE (OGAR)
- la SOCIETE NATIONALE GABONAISE d'ASSURANCE et de REASSURANCE. (SONAGAR)
- l'UNION des ASSURANCES du GABON. (UAG)

b) Des délégations de sociétés étrangères :

- La FONCIERE, Société Française représentée par ACFRA Gabon (Assureurs Conseils Franco-Africains)
- le GROUPE DROUOT - délégation du Gabon.

c) Des sociétés étrangères dites de complément représentée par

- Les Assureurs Conseils Gabonais, à Port-Gentil, pour :

ALLIANCE

C.A.M.A.T

COMMERCIAL UNION

SAINT-PAUL

- La BICIG (Banque Internationale pour le Commerce et l'Indus-

COMMERCIAL UNION

SAINT-PAUL

- La BICIG (Banque Internationale pour le Commerce et l'industrie du Gabon) pour le LLOYDS.

2- Les agents généraux

- LES ASSUREURS CONSEILS GABONAIS, agents général de la SONAGAR, implanté à Libreville et à Port-Gentil.

-- Les ASSURANCES GENERALES GABONAISES, également Agent Général de la SONAGAR, dont trouve des bureaux à Libreville et Port-Gentil.

- Une agence SONAGAR commune aux assureurs Conseils Gabonais et aux Assurances Générales Gabonaises, implantée à Franceville.

- La SOGERCO-GABON, agent Général de l'Union des Assurances du Gabon, implantée à Libreville.

3- Les Courtiers d'assurance

- ACFRA-GABON

- Les Assureurs conseils Gabonais

- Les Assurances Générales Gabonaises

- La Sécurité Gabonaise (Assureurs Conseils)

- La SOGERCO-GABON

toutes implantées à Libreville.

Notons en outre qu'il existe des bureaux directs de certaines sociétés ci-dessus citées à Port-Gentil (OGAR, UAG) à Franceville (SONAGAR) ; à OYEM (SONAGAR) ; bien que non encore opérationnel.

.../...

4 - Les Organismes publics d'Assurance

Nous faisons rentrer dans cette catégorie :

- la CAISSE NATIONALE de SECURITE SOCIALE (CNSS) qui gère les accidents de travail
- la Direction des Assurances qui s'occupe du Contentieux administratif.

x x

x

Nous ne pouvons pas, dans ce chapitre de notre étude, présenter un exposé fouillé et approfondi de chacune des sociétés que nous venons de mentionner. Non seulement le temps ne nous l'a pas permis, mais encore et surtout cela ne rentre pas dans les objectifs que nous nous proposons d'atteindre à travers cette recherche. Cela ne nous empêche cependant pas de faire certaines remarques à caractères global.

A) Toutes les sociétés d'assurance que nous avons mentionné ont été agréées à pratiquer toutes sortes d'opérations d'assurance. Sur ce point, l'on ne peut pas faire de distinction entre les sociétés de droit national et les délégations de sociétés étrangères. Le cas des sociétés étrangères dites de complément est particulier dans la mesure où elles n'interviennent jamais directement auprès des assurés. Leur intervention se limite à la coassurance, et c'est ce qui justifie l'appellation de sociétés de complément. Autrement dit, leur action ne saurait pleinement être évoquée dans une approche où l'on essaie de mettre en relief la communication qui existe entre acheteurs et vendeurs d'assurance, pour deux raisons :

.../...

- l'assureur de complément ne traite pas avec le public, comme nous l'avons mentionné plus haut. Il ne communique qu'avec une seule des deux parties engagées au contrat, qu'il aide à supporter une charge trop lourde pour lui.

- l'assureur de complément, par le fait même qu'il n'intervient que comme coassureur dans l'industrie d'assurance, n'agit que pour une partie infime (en nombre) des risques garantis sur le marché : il s'agit, comme pour le réassureur, de risques susceptibles d'avoir un grand poids dans la balance des sinistres.

Notons enfin que les dernières estimations ont montré que les sociétés de droit national détiennent actuellement 95 % du marché Gabonais d'assurance.

B/ - En dépit du grand nombre de sociétés opérant en République Gabonaise, quelques unes seulement travaillent à l'aide d'agents généraux. Il reste bien entendu que le cas des Mutuelles est particulier et historique.

La plupart des agents généraux concilient en même temps les fonctions d'agent général et de courtier d'assurance. Ainsi, non seulement ils font la prospection et orientent les clients vers les sociétés pour lesquelles elles sont agréés, mais encore ils ont pour certaines catégories de risques, qualité de gestionnaire.

Les courtiers agréés, ci-dessus cités, pratiquent toutes les opérations pratiquées sur le marché Gabonais d'assurance, en dehors de la réassurance.

.../...

Pour ce qui est des organismes publics d'assurance, une distinction est à faire entre les deux organismes cités. En effet, si le risque Accident du travail est le monopole de la CNSS, le risque garanti à la Direction des Assurances non seulement n'est pas un risque spécial, mais encore il ne bénéficie que de certaines garanties. Le service contentieux Administratif de la Direction des Assurance s'occupe des litiges résultant d'accidents de circulation automobile dans les lesquels sont impliqués des véhicules de l'administration publique ou véhicules de l'Etat. La garantie s'apparente à la garantie de responsabilité civile en assurance automobile, mais avec quelques spécificités ainsi que nous ~~avons~~ l'occasion de l'examiner plus loin.

.../...

B-

LES ASSURES

Nous avons déjà fait allusions à la terminologie du titre de ce second paragraphe. Evidemment nous aurions bien pu l'honorer dans sa signification première, mais non seulement nous nous serions heurté aux difficultés d'un dénombrement, mais, encore nous n'y aurions rien gagné. Cependant étant donné que c'est c'est quand-même là notre désir, nous préférons catégoriser cette masse informe sous des rubriques communes. Ici nous travaillons avec les branches d'opérations pratiquées sur le marché Gabonais et nous prendrons comme unités de travail, les sous groupes formés par les masses d'assurés de chaque branche. ?

En règle générale, toutes les sociétés opérant en République Gabonaise sont agréées à pratiquer toutes les branches et sous branches énumérées ci-dessous. Il est évidemment certain que des particularités existent d'une compagnie à une autre; mais il n'y a rien de plus normal et cela ne mérite pas, à notre avis, une attention particulière.

I Liste énonciative des catégories et sous catégories.

Automobile

- A) Automobile
  - Responsabilité civile
  - Vol
  - Incendie
  - Dommages au véhicule
  - Bris de glaces
  - Défense et recours

- B) Incendie
  - Risques simples
  - Risques commerciaux
  - Risques industriels

.../...

- Assurance de transports aériens (-"-" "-)
- Navigation de plaisance
- R.C. des entrepreneurs de Transport

E- Assurance Agricole

F- Assurance Corporatives

II- Vie

A) Assurances ~~II~~ Individuelles

- Assurance en cas de vie
  - Assurance en cas de décès
  - Assurances Mixtes
  - Assurances populaires.
- etc...

x            x

x

Cette liste est énonciative et non limitative. En outre, il arrive qu'il y ait de différences de terminologie d'une société à une autre pour une même catégorie de risques. Cependant, en dépit de ces quelques particularités les garanties accordées ou offertes aux clients sont presque les mêmes dans toutes les sociétés. Nous ne pouvons pas présenter ici la ventilation des risques couverts société par société. Notre étude ayant une portée générale pour tout le marché gabonais d'assurance nous nous contenterons de donner ici, à titre d'exemple la ventilation des risques couverts au gabon en 1977.

Automobile	41 %
Incendie	9 %
Maritime et Transport	23 %

.../...

Maritime et Transports	23 %
Accidents du travail	1 %
Autres Risques	26 %
	<hr/>
	100 %

Ces pourcentages sont demeurés à peu près identiques jusqu'à la fin de l'exercice 1978, et nous pouvons apprécier ici l'importance en nombre des risques garantis. Cependant, nous pouvons remarquer que le risque accidents du travail, très faible ici, n'est pas représentatif de la réalité. Ici il ne s'agit que des quelques constats garantis par les sociétés privées, dans des cas spéciaux, alors que la plupart sont transférés à la caisse nationale de sécurité sociale.

Il faut considérer en outre que ces pourcentages ne sont pas absolus surtout pour ce qui concerne l'automobile. En effet il existe un grand nombre d'organismes ou sociétés qui assurent leurs flottes de véhicules sur une même police, et nous aurions eu une estimation plus approximative si l'on avait dénombré les véhicules assurés dans chaque police; ce qui ne fut, hélas, pas le cas.

.../...

LES VICTIMES

7  
Nous accorderons moins d'attention dans ce chapitre, aux victimes en tant que partie au contrat d'assurance, ainsi que nous l'annoncions plus haut. Nous nous intéressons aux victimes bénéficiaires ici en tant que groupe d'individus occasionnant des sorties de fonds aux sociétés d'assurances et faisant dans un grand nombre de cas, l'objet de litiges.

g  
L'importance de ces deux ordres de facteurs est certaine sur l'industrie d'assurance dans un moment ou un espace donné, dans la mesure où ils peuvent occasionner, aussi bien au niveau d'une société que dans une industrie d'assurance donnée, des bouleversements et des mesures appropriées. Nous ne pouvons pas nous pencher ici sur les particularités des différentes sociétés, notre étude ayant une portée essentiellement globale. Ainsi les aspects de la sinistralité que nous pouvons noter ici concernant l'ensemble des sociétés opérant au Gabon.

md

En 1977, le taux de sinistres aux primes acquises sur le marché gabonais était au total de 74 %. Selon les catégories d'opération exploitées, ce taux global se répartit comme suit :

Accidents de travail	14 %
Automobile	84 %
Incendie	74 %
Autres transports	61 %
Autres risques	93 %
Maritime	25 %

Autrement dit, sur cent francs de prime acquise pour une catégorie donnée, le pourcentage ci-dessus donné aurait été dépensé pour sinistre. Evidemment, lorsqu'on pense que sur 100 F de prime, 35 % doit être consacré aux frais généraux et éventuellement aux frais d'acquisition et de gestion, la situation n'était guère, <sup>brillante</sup> et la conclusion apparaît d'elle-même. D'autre part, si on associe les résultats de ce tableau avec l'importance de chaque branche dans le marché Gabonais,

ainsi que l'a révélé le tableau précédent, nous remarquons que pour les 3/4 des risques du porte feuille Gabonais, la sinistralité dépasse de loin la prime de risque. Il est vrai que l'on peut dans bien des cas compter sur les revenus financiers de placements, mais en tout cas la situation telle qu'elle se présentait déjà ne devait inspirer confiance ni aux parties directement concernées dans le contrat d'assurances, ni aux organismes chargés d'orienter et veiller sur l'équilibre financier de ceux-ci, et que nous avons l'audace d'appeler ici " Observateurs".

../..

CHAPITRE II

LES OBSERVATEURS

C'est réellement audacieux pour nous de parler des organismes qui vont nous intéresser dans ce chapitre sous le terme d'observateurs. En effet, un observateur par essence, s'apparente à l'auditeur libre dans la mesure où il n'est pas obligé de participer aux choses pour lesquelles il est observateur. Les organismes publics quant à eux ne peuvent pas se passer de participer activement à la marche de l'industrie d'assurance qui fait leur raison d'être. C'est leur rôle, mais faute de trouver une expression plus appropriée, nous employons ici le terme observateur dans un sens des plus élargi. Sans mettre en question le dynamisme de leur rôle dans l'établissement des bases d'une industrie d'assurance normale, c'est-à-dire équilibrée, nous considérons que du point de vue de la communication directe entre parties au contrat d'assurance, leur rôle constitue le sous-bassement nécessaire il est vrai, mais n'apparaît pas clairement à l'homme moyen. Nous allons essayer de concilier les deux attitudes dans les exposés qui vont suivre.

1- LA DIRECTION DES ASSURANCES.

La Direction des Assurances au Gabon présente un double aspect : Un aspect intéressant le contrôle des compagnies en société d'assurance, c'est l'aspect historique de l'organisme; et un aspect concernant le contentieux administratif, encore récent. Nous les présenterons ici dans leur état actuel, et nous négligerons leur évolution.

..//..

Le service de contrôle

Chargé de vérifier sur place les opérations effectuées par les sociétés, il comprend deux bureaux

- Bureau des affaires générales, de la réglementation et de l'organisation de la profession d'assureur, chargé de traiter les problèmes de méthode, d'étudier les régimes spéciaux, de rassembler la documentation, de suivre les questions relatives à la formation du personnel spécialisé de la surveillance de la profession sur le plan des conditions de moralité des agents et autres intermédiaires présentant des opérations d'assurances au public.

- Bureau de police du contrôle technique et financier, chargé d'assurer la protection des assurés par l'examen des clauses des contrats et des tarifs, de contrôler les garanties techniques et financières exigées des sociétés ainsi que leur comptabilité, d'orienter leurs investissements ou réemploi de fonds, de traiter les questions fiscales et d'établir les statistiques des opérations d'assurances.

Le service du contrôle des assurances est chargé :

- d'exercer le contrôle de l'Etat sur les opérations et les organismes d'assurances de toute nature et de capitalisation.

- d'élaborer la réglementation des assurances et d'en surveiller l'application.

- d'examiner les dossiers d'agrément présentés par les compagnies et autres organismes d'assurances désirant opérer sur le territoire national.

Sur le plan de la gestion des compagnies et autres organismes d'assurances, le service du contrôle des assurances intervient :

.../...

- dans le domaine comptable, en veillant à ce que les organismes d'assurances et de capitalisation tiennent un

- dans le domaine comptable, en veillant à ce que les organismes d'assurances d'assurances et de capitalisation tiennent une comptabilité sincère de leurs opérations

- dans le domaine technique, en examinant les méthodes suivies par les organismes contractés par eux vis à vis des assurés?

- dans le domaine financier, en contrôlant l'application des règles relatives à la couverture des engagements réglementaires par les actifs de valeur certaine.

Le service ~~du~~contrôle des assurances veille constamment à ce que les ~~contrats~~ d'assurances soient souscrits en conformité avec la législation en vigueur et exécutés de bonne foi. Il examine les conditions générales des contrats d'assurances et les tarifications afférentes aux différents risques.

Il établit les statistiques des opérations d'assurances, surveille le comportement du marché d'assurances et oriente son développement, étudie en liaison avec les compagnies, et propose les mesures nécessaires en vue de diminuer la gravité des risques assurés.

Il est habilité à connaître les litiges entre assurés et assureurs, susceptibles de naître à l'occasion de l'application des clauses des contrats d'assurances.

Notons enfin que le service du contrôle des compagnies d'assurances fonctionne grâce aux contributions recueillies auprès des sociétés d'assurances. Ces contributions sont fixées en proportion du montant des primes ou cotisations émises à l'exercice précédent, par chacune des sociétés opérant en République Gabonaise. Le taux de contribution est fixé annuellement par arrêté du Ministre des Finances.

Le Service du contentieux administratif.

Le décret N° 00963/PR/Minécofin précise qu'en dehors des attributions fixées par arrêté Présidentiel du 23.05.1970, "la Direction des Assurances est chargée des réparations civils consécutives aux accidents de la circulation dont la responsabilité incombe à l'Etat...

*très intéressant pour la Revue*

Ce décret consacre la dualité des attributions de la Direction des Assurances. L'assurance des véhicules de l'Etat comporte certaines particularités qu'il nous semble utile d'aborder ici. Comme le précise le décret ci-dessus cité, il s'agit en somme d'une garantie responsabilité civile. L'Etat prend en charge les dommages causés aux tiers du fait d'un véhicule de l'Etat, quand la responsabilité de celui-ci ~~est établi~~ est établie. Il va sans dire que lorsqu'un accident de la circulation engage deux véhicules de l'Etat, la réparation des dommages ne se fait pas au titre de la Responsabilité civile, et dans ce cas, c'est le département étatique utilisateur dudit véhicule qui répare ses propres dommages. Lorsque c'est la responsabilité du véhicule tiers qui est retenue, le service du Contentieux administratif exerce un recours contre ce dernier.

Il est établi pour tout véhicule de l'Etat une " Carte Verte Nationale" tenant lieu d'attestation d'assurance.

L'indemnisation des tiers-victimes se fait par décision soumise à l'approbation du Ministre de l'Economie et des Finances et à l'exécution du Trésorier Payeur Général.

D'une façon Générale donc, il s'agit bien d'un système d'assurance qui réunit tous les éléments dans leur forme historique, à l'exception du paiement de la prime. Cette absence de prime, à notre avis, n'est pas sans poser certains problèmes, ainsi que nous le verrons dans la troisième partie de cette étude.

2- L'ASSOCIATION GABONAISE DES SOCIETES D'ASSURANCE

L'AGSA. regroupe toutes les entreprises et tous les organismes d'assurances du Gabon, signataires de ses règlements et statuts, ou qui y adhèrent par la suite. Il s'agit évidemment de toutes les sociétés que nous avons mentionné plus haut; mais jusqu'en 1979, le LLOYD'S n'y a pas (encore) adhéré.

Selon l'article premier des statuts de l'association, elle a pour objet et attributions principales notamment :

- a) de représenter les adhérents auprès des pouvoirs-publics dans toutes les circonstances où une action commune serait jugée nécessaire.
- b) de réunir toutes informations qui pourraient être utiles à l'ensemble de la profession en vue d'assurer une bonne gestion.
- d) de faire toutes propositions pour la mise au point ou la révision des tarifs et contrats

../..

- e) de faciliter la discussion et la solution de toutes les questions ou contestations qui pourraient surgir entre adhérents ou professionnels de l'assurance et de ramener l'accord par un arbitrage amiable
  - f) d'effectuer ou de susciter toutes études d'ordre économique, juridique, fiscal, social etc... intéressant le secteur des assurances et en proposer éventuellement les conclusions aux autorités de tutelle,
  - g) de faire des enquêtes afin de rechercher les origines et causes des sinistres, et proposer toutes mesure utiles pour la sauvegarde de leur intérêts
  - h) de participer activement à la formation professionnelle et développer le marché, notamment la promotion de nouvelles branches.
  - i) de constituer des pools de coassurances entre adhérents en vue d'augmenter la capacité de rétention sur le marché national.
- Selon l'article douze, il doit être créé au sein de l'association, des groupements techniques et des commissions d'étude à préciser dans le règlement intérieur.

C'est ainsi que la liste des commissions, suivant assemblée Générale du 03-04-79 s'établit comme suit :

- Commission automobile et risque<sup>S</sup> divers
- Commission Incendie
- Commission Jurique, Fiscale et Sociale
- Commission Transports
- Commission d'action sociale
- Conseil d'arbitrage, uniquement pour l'automobile. Et  
..../..

La compétence de ce conseil est limitée aux dégâts matériels, avec un plafond de 500.000 Francs CFA par véhicule et par accident.

x

x

x

L'association est administrée, dirigée et représentée par un conseil de Direction formé d'autant de membres que de sociétés adhérentes, leurs fonctions étant gratuites. Ces membres élisent pour un an, au scrutin secret, lors de l'Assemblée Générale ordinaire,

- Un Président
- Un Premier Vice-Président
- Un Deuxième Vice-Président

pour lesquels la candidature exige la qualité de Directeur d'une société d'assurance.

x

x

x

Les fonds nécessaires au fonctionnement de l'Association sont fournis par les cotisations des adhérents et, éventuellement, par toutes les autres ressources prévues par le règlement intérieur. Le montant de ces cotisations est susceptible d'être modifié selon les besoins de l'association, par décision de l'Assemblée Générale. En outre, les adhérents intéressés supportent les dépenses occasionnées par l'Etude des questions particulières que le conseil de Direction estime devoir mettre à leur charge.

.../..

Enfin, la dissolution de l'association peut être décidée par une Assemblée Générale extraordinaire. Dans ce cas, la liquidation sera faite par les soins du liquidateur nommé à cet effet par la même Assemblée, et qui jouira des pouvoirs les plus étendus.

3- LE SYNDICAT des PROFESSIONNELS d'ASSURANCES

Le Sypras regroupe, comme l'AGSA, l'ensemble des agents, compagnies, courtiers, sociétés, à l'exception du LLOYD'S.

Ils intervient essentiellement lorsque des problèmes se posent à l'ensemble de la profession et concernent, en plus des compagnies ou sociétés d'assurances, les agents généraux ou courtiers.

La compétence du Sypras est moins étendue que celle de l'AGSA dans la mesure où elle se limite à la défense des intérêts des professionnels d'assurance face à l'autorité Publique. Evidemment une société d'assurance est à même de se défendre dans des litiges qui lui opposent à un assuré quelconque, grâce aux clauses comprises dans les polices et aussi parcequ'elle dispose d'un plus grand éventail de possibilités aussi bien financières que juridique. Cependant, si pour un litige particulier, une solution n'a pas pu être trouvée entre assureur et assuré, et que pour celui-ci l'autorité publique est obligée d'intervenir à quelque titre que ce soit, c'est au SYPRAS qu'incombe le devoir de représenter et défendre les intérêts de l'assureur et partant, de la profession tout entière.

../. ..



Des régions côtières avec leur sol sablonneux, aux régions montagneuses avec leur sol rocheux, en passant par les sols argileux connus à certaines régions forestières, les risques assurables, quelle que soit leur nature identique, changent de consistance. Il est cependant difficile de tenir compte de toutes les petites caractéristiques que présente le sol selon les différentes régions du Gabon. C'est pourquoi la tarification en vigueur établit trois catégories principales : les zones humides, les zones moyennes, et les zones sèches. Seules les deux premières catégories sont observables au Gabon :

- la zone humide couvrant la quasi totalité du territoire
- la zone moyenne, dans la région de Franceville et Moanda.

b) Le climat

Il est à peu près uniforme sur toute l'étendue du territoire. Seule la rotation des saisons pourrait présenter quelque intérêt. En effet, les quatre saisons annuelles, d'inégale durée, ont absolument une influence remarquable sur les risques. Le risque automobile par exemple, ou le risque incendie, ne sera pas identique selon qu'on est en petite ou en grande saison des pluies, en petite ou en grande saison sèche.

c) La répartition des populations

Nous pouvons simplement noter qu'il n'y a de risques que d'individus, or il va sans dire qu'il y a plus d'habitants en zone urbaine qu'en zone rurale, dans certaines régions que dans d'autres. De même, certaines régions regroupent le plus grand nombre de sociétés industrielles que d'autres.

.../...

Ainsi en est-il de Port-Gentil dans la Province de l'Ogooué Maritime, de Franceville et Moanda dans la Province du Haut-Ogooué, de Libreville dans la Province de l'Estuaire.

d) Les Systèmes et moyens de communication

Les déplacements se font en grande partie par voie terrestre ou aérienne. En dehors de Port-Gentil qui est située sur une presqu'île, et où on ne peut aller qu'en Avion ou en Bateau, toutes les zones du Territoire sont reliées par des routes dont la majeure partie, non bitumée, est soumise aux Velleités des saisons...

+ +  
+

Tous les phénomènes que nous venons de présenter sommairement ne doivent pas être considérés séparément, mais plutôt être compris comme constituant un tout. Ce sont là en effet les différentes composantes d'un risque; et il va sans dire que plus ces éléments coagissent dans un sens positif ou négatif, plus le risque est bon ou mauvais. Les résultats comptables des différents assureurs s'en ressentent et par conséquent, les instances supérieures-organismes représentatifs des assureurs ou autorité de tutelle-sont appelés à jouer des rôles déterminants afin de trouver les solutions les mieux adaptées.

.../...

Deuxième Partie :

LES DOMAINES D'ACTION

Après avoir présenté en diverses séries les nombreux partenaires ou Coacteurs dans l'industrie d'assurances du Gabon, nous allons essayer de dégager autant que possible, dans cette deuxième partie de notre étude, le comment du pourquoi de leur coexistence. Evidemment la découverte de ces différents coacteurs est loin d'être exhaustive car, comme nous l'avons déjà insinué, il n'y a rien de plus précaire qu'une tentative de mise à jour de tous les facteurs pouvant influencer la vie de l'homme. C'est ainsi que par ignorance on peut-être par négligence, nous avons peut être délaissé certains aspects importants, et leur absence peut évidemment se ressentir dans la suite de notre étude. Cependant, nous nous en excusons car, on ne saurait songer à tout.

Cette deuxième partie sera moins étendue que la précédente, mais il faut comprendre que si les facteurs qui agissent sur l'assurance sont nombreux, leur domaine d'action reste néanmoins uniques ou réduits, ce qui ne l'empêche pas d'être riche en couleurs car il concentre à la fois le dynamisme interne de chaque variable indépendante.

Chapitre I

LES TARIFS

1- Réglementation :

La réglementation des tarifs est fixée par l'Article 28 de la loi N° 10/62 du 22.05.1962, qui stipule :

Les organismes d'assurance déterminent librement les tarifs qu'ils entendent utiliser pour obtenir l'équilibre technique et financier de chacune de catégories ou sous-catégories d'opérations qu'ils pratiquent. .../...

)) Les organismes d'assurance doivent à titre d'information communiquer au Ministre des Finances les tarifs ou bases de tarifs qu'ils se proposent d'utiliser.

)) Les accords conclus en matière de tarifs doivent également être portés à la connaissance du Ministre des Finances par leurs signataires.

)) Lorsque les tarifs effectivement pratiqués par un, plusieurs ou la totalité des organismes d'assurances opérant en République Gabonaise, qu'ils aient été ou non fixés par entente, sont susceptibles de compromettre l'équilibre technique d'une ou plusieurs catégories ou sous-catégories d'opérations, ou de nuire aux intérêts des assurés de perturber le marché, le Ministre des Finances peut intervenir soit en s'opposant à l'application des accords tarifaires mis en cause, soit en imposant des minima ou des maxima de tarification ))).

## 2 - Application

Il existe en principe deux sortes de tarifications, pris au niveau de leur conception et de leur application : une tarification pour les assurances obligatoires et une autre pour les assurances facultatives.

A) Assurances obligatoires : deux garanties sont rendus obligatoires au Gabon par la réglementation en vigueur : les garanties de responsabilité civile automobile et de responsabilité civile chasse. Pour ces deux risques, la tarification est établie sous le contrôle des autorités de tutelle. La procédure est la suivante :

a) - Pour ce qui est de la R.C. automobile, une commission de tarification prévue à l'Article 8 de la loi N°17/62 du 6 Juin 1962- est réunie et composée comme suit :

.../...

- Un magistrat désigné par le Président de la cour d'Appel. Celui-ci est de droit président de la commission de tarification.

- Un commissaire du gouvernement (ou son adjoint) désigné par le Ministre des Finances ;

- Deux représentants des assureurs, proposés par l'organisme représentatif des assureurs, en l'occurrence de l'A.G.S.A.

- Un représentant des usagers proposé à l'agrément du Ministre des Finances, soit par l'association des usagers de l'automobile, soit par l'association professionnelle intéressée.

Les décisions de la commission de tarification sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Commissaire du Gouvernement possède un droit de veto et doit assister à toutes les réunions. Il peut rejeter soit immédiatement, soit <sup>dans</sup> un délai de 5 jours une décision de la commission qui lui paraît critiquable.

b) En ce qui concerne la R.C chasse la procédure est la même. Les tarifs sont fixés en fonction du décret N° 0916/PR fixant les modalités d'application de la loi N° 46/60 du 8 Juin 1960 sur la chasse et de l'ordonnance 60/71 du 4 Octobre 1971 instituant l'obligation d'assurance pour les armes à feu, et soumis à l'approbation d'un représentant légal de l'autorité publique.

B) Assurances Facultatives : dans le cas présent, la tarification se fait

- Soit au gré de chaque société ou compagnie d'assurances.

- Soit arrêtées et approuvées par des commissions spécialisées des organismes représentatifs de la profession, en l'occurrence l'A.G.S.A. Il s'agit de tarifications spéciales.

D'une manière générale, qu'il s'agisse de la tarification afférente à l'assurance facultative ou de celle des risques dont l'assurance est rendue obligatoire, un facteur ne saurait être négligé, c'est comme nous l'avons annoncé dans l'introduction, l'histoire du risque assurable, ou encore l'histoire de l'assuré. Cette histoire, c'est l'ensemble des éléments qui, puisés dans le passé, actualisés dans le présent et projetés dans l'avenir, permettent à l'assureur, entre autres, de se faire une idée approximative de la juste prime. Il peut s'agir de l'histoire individuelle d'un assuré quelconque, ou de celle estimée de toute une catégorie ou sous-catégorie d'opérations. Dans certains cas, celui par exemple de risques spéciaux, cette histoire est difficile à dégager car, le risque spécial n'ayant pas d'antécédents bien définis, l'on est obligé de se baser sur des probabilités. Si ces dernières sont approximatives que les statistiques des deux premiers cas, elles ont au moins l'avantage de ne pas être totalement insignifiantes.

Prenons comme illustration l'automobile. Dans le tableau que nous avons présentés plus haut, c'est la branche qui, prise individuellement, présentait la sinistralité la plus élevée (année 1977). Lorsque nous consultons les renseignements statistiques de la République Gabonaise, et plus particulièrement si nous examinons les tableaux donnant

- le bilan global des accidents au Gabon
  - la répartition dans l'espace des accidents entre les provinces du Gabon.
  - la répartition des accidents selon le type de routes (Bitumée ou non)
  - la gravité des accidents selon les provinces, etc.
- nous pouvons conclure entre autres :

- la répartition des accidents selon le type de routes  
(Bitumée ou non)

- la gravité des accidents selon les provinces etc...

nous pouvons remarquer entre autres :

- que le plus grand nombre d'accidents sont enregistrés dans la province de l'Estuaire, ce qui s'explique par le fait que la Capitale y est située,

- qu'un ~~quant~~ seulement des accidents se sont produits sur des routes non asphaltées

- que la Province de l'Estuaire qui enregistre le plus grand nombre d'accidents présente par contre le taux de gravité le moins élevé, etc...

Nous nous gardons de tirer les conclusions à partir de ces données car, évidemment elles sont loin d'être absolues, neanmoins elles constituent une indication non négligeable et qui, associée à d'autres, donnera des estimations de plus en plus approximatives de la juste prime.

Aussi, quels que soient les intérêts qu'on représente à la commission de tarification automobile, on ne saurait ignorer l'influence des partenaires les plus diversifiés de l'assurance.

../..

### LES LITIGES

La réalisation du risque assuré donne le pas à un grand nombre de relations entre les parties directement ou indirectement concernés. Mais ces partenaires ne coagissent pas seulement dans le cas si-dessus visé, car il arrive que l'événement qui s'est produit ne rentre pas dans le cadre de la garantie ou encore tombe sous le coup de la déchéance. Dans ces derniers cas le système de relations n'est pas moins riche que dans le premier.

#### 1 Influence des partenaires sur les causes des sinistres

La réalisation du risque assuré dépend évidemment du hasard. Cependant dans beaucoup de cas, le caractère imprévisible peut être remis en question si non totalement, du moins partiellement. Il peut s'agir des cas où l'assuré n'a pas été informé sur les limites ou la portée des garanties. Alors l'on pourrait attribuer la sinistralité à l'ignorance de l'assuré lors de la souscription. Cette ignorance dépend très souvent de plusieurs facteurs:

Dans certains cas, l'assureur n'a pas rempli, du moins, **totalemment**, son devoir qui est d'informer l'assuré. Cependant, cette information même dépend très souvent des capacités de compréhension de l'auditeur. Or très souvent, si une très grande proportion des assurés est lettrée, très peu **souvent** déchiffrent les clauses d'un contrat d'assurance; en outre, pour ceux qui peuvent y comprendre quelque chose, il est difficile d'en délimiter exactement la portée car, il faut reconnaître que la simplicité et la clarté font souvent défaut dans l'expression d'une police d'assurance.

A ce facteur de cognition ou de communication entre l'assureur et l'assuré par l'entremise de la police, il faut ajouter l'action des facteurs externes au contrat. En effet, les Statistiques ci-dessus invoquées nous exposent assez clairement l'influence de l'environnement géographique, non seulement sur la gravité du risque, mais aussi sur la fréquence de réalisation de celui-ci.

Ainsi par exemple nous remarquons que la fréquence la plus élevée est enregistrée, pour l'automobile par exemple, en milieu Urbain, les risques assurés y étant plus nombreux et plus dynamiques. Cependant, le taux de gravité le plus élevé est enregistré dans les zones rurales, plus spécialement sur les pistes non asphaltées. Le critère de gravité, tient ici à la nature des dommages et à leur montant. Sur la proportion des sinistres survenus en milieu rural, le pourcentage des dommages corporels est plus élevé qu'en milieu urbain. Les réclamations coûtent plus cher évidemment car si en ville, la possibilité de survivre à un accident est plus élevée, à cause de la proximité des centres hospitaliers, en milieu rural par contre, l'éloignement des secours diminue considérablement cette chance. En outre, la circulation étant moins dense, l'acheminement des victimes vers les secours est très souvent aléatoire.

Les fluctuations des saisons ont également un rôle prépondérant dans cette sinistralité. Comme nous l'avons déjà annoncé, un risque aura plus de chance de se réaliser, par exemple, en raison des pluies qu'en saison sèche, sur une piste forestière que sur une route bitumée, et la gravité des dommages varie dans le même sens.                   .../..

Tous ces aspects de la sinistralité constituent autant de problèmes pour les commissions spécialisées des organismes représentatifs des assurés ou les autorités de tutelle.

Tous ces aspects de la sinistralité constituent autant de problèmes pour les commissions spécialisées des organismes représentatifs des assurés ou les autorités de tutelle.

Tous ces aspects de la sinistralité constituent

### Le règlement des litiges

La survenance d'un sinistre c'est toujours le début d'une procédure plus ou moins longue selon les cas, allant de la constatation des faits, la réclamation des sinistres, la fourniture des pièces de règlement, etc., à l'indemnisation elle-même. A ce niveau encore, un grand nombre de partenaires sont appelés à jouer un rôle non négligeable.

La réalisation du risque exige la déclaration par l'assuré, dans les formes et délais prescrits par la réglementation. Ces critères seront plus ou moins bien respectés selon que l'assuré connaît les clauses du contrat ou selon les facilités que lui offre son milieu. Cette déclaration demande à être vérifiée par les soins de l'assureur, or la difficulté causée souvent par les moyens de communications rend toute vérification pénible et, par conséquent, toute application des dispositions légales irrationnelle. Les responsabilités, lorsqu'il est le cas, deviennent difficile à déterminer, et les parties au contrat en font souvent les frais...

x x

x

Tous les partenaires de l'assurance au Gabon ont, au niveau des litiges découlant d'un sinistre, leur rôle aussi bien dans les causes qu'au niveau du règlement. Une constatation globale se dégage: tout ne va pas pour le mieux, surtout lorsqu'on pense au rapport de sinistres aux primes enregistré; et il s'établit une nécessité impérieuse de limiter les dégâts. C'est précisément ce que parviennent ou ne parviennent pas à faire les structures existantes.

.../...

Troisième Partie :

Critique des Structures existantes

Les exposés précédents nous ont conduit, après examen des divers aspects de l'action commune menée par les nombreux partenaires, à la constatation regrettable selon laquelle le domaine de l'assurance ne semble pas en très bon équilibre au Gabon. Il n'y a qu'à voir les rapports de sinistres aux primes établis à cet effet. Il est vrai que la situation peut avoir changé, en bien ou en mal depuis 1977 (car c'est les résultats de cette année que nous avons de temps en temps travaillé); puisque les organismes concernés de près ou de loin à cette institution ne ferment pas les yeux sur l'actualité. Leur action vise sinon à conserver l'équilibre financier et technique dans la profession, du moins à le rétablir lorsque celui-ci est rompu. Pour parvenir à cette fin, le point de vue Général est qu'il faudrait renforcer les structures qui existent actuellement, et éventuellement mettre sur pied des organismes complémentaires. N'avons nous pas émis comme hypothèse de travail que plus il y a de partenaires dynamiques et conscients dans une industrie d'assurances donnée, plus les résultats s'équilibrent ? A notre avis les structures nécessaires vont, énonciativement, de la prévention, la collaboration entre assureurs, entre assurés, ... à la coordination totale de l'action des instances publiques dans les domaines de l'arbitrage, du contrôle, de l'indemnisation des victimes d'accidents sans responsables.

I LE POINT DE LA PREVENTION

Les efforts dans le domaine de la prévention ne sont pas négligeable. Cependant, les résultats ne sont, à cause de la difficulté qu'éprouvent les organismes concernés à oeuvrer.

Ces difficultés tiennent à beaucoup de facteurs, dont le plus important à notre avis semble être le milieu, c'est-à-dire le cadre dans lequel elle veut s'exercer. Ce cadre est quant à lui tributaire de l'infrastructure socio-économique.

Prenons par exemple le domaine de l'automobile. Nous avons passé en revue plus haut quelques caractéristiques de ce risque, avec le rôle que joue le milieu dans son aggravation. La Direction de la sécurité routière déploie des efforts très considérables dans ce domaine pour mettre sur pied des mesures de prévention efficaces. Les contrôles de police sont de plus en plus fréquents dans les milieux Urbains et Ruraux; mais l'ignorance ou la ~~fraude~~ fraude souvent observés chez les usagers limitent considérablement l'efficacité de l'action. En outre, il faut avouer que les crédits qui sont alloués à ce service ne permettent pas toujours l'extension efficace de leur action jus-  
ques dans les milieux les plus reculés. L'autorité publique en est consciente puisque l'on reconnaît une nette amélioration de leurs moyens matériels et de leur action depuis 1975, mais ils ne sont pas toujours suffisants, ainsi que nous l'a confié le Directeur de ce service. Cependant il faut reconnaître que le risque lui-même évolue d'année en année, et particulièrement vite dans un pays en pleine mutation économique comme le Gabon. Néanmoins, grâce aux résultats positifs enregistrés depuis 1975 en dépit des difficultés, nous pouvons être optimistes pour l'avenir.

II LE POINT DE LA COLLABORATION ENTRE ASSUREURS.

Nous avons déjà parlé de l'AGSA et du SYPRAS. La seule remarque que nous puissions faire et que toutes les commissions dont ces organismes sont chargés ont en lieu jusqu'à nos jours. Cependant, bien que très opérationnels ces organismes ne regroupent pas (ou pas encore) toutes les sociétés, nous avons mentionné plus haut que les LLOYD'S en fait pas partie. IL est difficile de déterminer tous les avantages ou inconvénients qu'il y a à faire ou non partie de tels organismes; mais étant donné que plus on est nombreux à participer à l'amélioration d'une situation donnée plus on de chances de réussir, nous estimons qu'il serait souhaitable que tous les organismes d'assurances opérant au Gabon s'intègrent à de telles unités. De toutes les manières, l'action menée par les commissions spécialisées de ces organismes s'est toujours avérée positive.

III LE POINT DE LA COLLABORATION ENTRE ASSURES

La collaboration entre assurés est inexistante au Gabon. Elle serait cependant souhaitable, et même nécessaire car elle leur permettrait souvent de mieux se défendre devant les assureurs. Si elle n'existe pas, c'est peut-être parce que les différents clients n'arrivent pas à avoir dans la diversité de leurs risques, un intérêt commun à défendre. En outre, il faut avouer que le nombre de risques garantis sur le marché gabonais ne se prête pas à des telles organismes : en effet, s'il fallait créer par exemple un syndicat des assurés, les détenteurs de petits risques n'auraient pas grand chose à y gagner, par contre les gros clients (industriels) y gagneraient beaucoup, mais comme ils ne sont pas très nombreux, il se poserait le problème de participations...

.../...

En définitive, malgré sa nécessité, un organisme pareil rencontrerait trop de difficultés pour fonctionner dans un milieu comme le notre. Ceci ne réduit cependant pas à néant les possibilités de défense des assurés, celle-ci étant assurée si nécessaire par instances publiques.

IV

LE PONT DE L'ACTION DES INSTANCES PUBLIQUES

- L'arbitrage

L'article 8 de la loi 17/62 du 6 Juin 1962 prévoit une commission d'arbitrage pour le cas où l'assureur entend opposer la nullité du contrat, sa suspension ou celle de la garantie, la non-assurance ou l'assurance partielle... à une victime ou à ses ayants-droit, en cas d'accident corporel mais à notre connaissance, cette commission n'a jamais encore été convoquée, faute peut-être de la mise en place des structures adéquates. Elle serait composée, d'un magistrat, d'un représentant du Ministre des Finances, d'un représentant des assurés et d'un représentant des assureurs.

Quelques approches sont en tout cas faites dans ce sens par les commissions d'études qui existent. Ainsi par exemple, tous les assesseurs que l'on ajoute aux factures des dommages subis, en l'occurrence les manques à gagner, sont suivis de près et fixés par les commissions ci-dessus invoquées.

- le contrôle

Le contrôle de l'activité des sociétés ou entre prises d'assurances est un principe dont la nécessité n'est plus à démontrer. Le suivi de l'équilibre financier des compagnies d'assurance donne en un mot une idée des chances qu'ont les assurés d'être indemnisés après sinistre.

Ce contrôle, pour être plus efficaces, doit se faire sur deux fronts : le contrôle sur pièces et le contrôle sur place. Nous pensons que l'une des deux démarches peut très bien réaliser le travail nécessaire, mais en tout cas les deux démarches jumelées rendent plus crédibles les résultats obtenus. Le service du contrôle, à la Direction des Assurances, fait des efforts considérables dans ce sens même si, quelques fois les deux démarches ne sont pas jumelées. Ceci ne fausse cependant pas les résultats.

- Le problème d'un fond<sup>s</sup> de garantie automobile.

Lorsque l'on se souvient des problèmes que posent ce risque dans notre milieu, l'on se rend compte de sa nécessité. En effet à cause des problèmes que n'avons cessé d'invoquer, à savoir l'ignorance des usagers, les caractéristiques du milieu il est difficile de respecter les clauses du contrat. Par conséquent beaucoup de sinistres se voient opposer des déchéances après sinistres. Evidemment ce n'est pas une faute de la part des assureurs, mais pour le Gabonais moyen, il est inconcevable de ne pas recevoir la contrepartie des primes payées. D'autres mesures s'imposent alors.

Lesquelles  
.. / ..

CONCLUSION

En l'année 1979, ils sont déjà nombreux, ceux qui coagissent consciemment ou non, dans l'industrie Gabonaise d'assurances. Les actions menées sont diverses, mais non seulement elles se complètent, mais encore et surtout elles visent toutes un même but. C'est un but difficile à atteindre car les éléments sur lesquels ils agissent évoluent eux-mêmes et changent au jour le jour les caractéristiques du risque assuré, l'histoire de l'assuré. Mais comme les mesures prises pour conserver ou atteindre l'équilibre tant recherché se multiplient, et comme leurs rôles se rationalisent autant, nous pensons que la situation sera et demeurera stable. C'est notre souhait en même temps que notre satisfaction.

X X

X

Nous tenons, à la fin de cette étude, à remercier tous ceux qui ont participé de près ou de loin à sa réalisation. Nous exprimons notre reconnaissance nommément.

- au Commissaire du Gouvernement, Directeur des Assurances
- à tout le personnel de la Direction des Assurances dont la collaboration a été fructueuse durant les 3 mois de stage parmis eux
- au Secrétaire Général permanent de l'Association Gabonaise des sociétés d'assurances.

../..

Table des matières

- Terminologie

- Introduction

1 ère partie : Sériation des coauteurs:

I Les parties au contrat

- Les assureurs

- Les assurés

- Les victimes

II Les observateurs

- la Direction des Assurances

- l'Association Gabonaise des sociétés d'Assurances

- le Syndicat des professionnels d'Assurances

III Le milieu écologique

2 ème partie Les domaines d'action:

*Les risques*

I Les tarifs

II Les litiges

3 ème partie Critique des structures existantes

- le point de la prévention

- le point de la collaboration entre assureurs

- le point de la collaboration entre assurés

- " " de l'action des Instances publiques.

Conclusion